

PERMISSION de VOIRIE  
20 au 24 JUILLET 2020  
TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE  
ROUTE DU STADE

Le Maire de Reuilly (Indre),  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande présentée le 10 juillet 2020, par Monsieur Julien GAUTHHEY de l'entreprise SETEC située route du Vieux Domaine à VIERZON (18100) pour des travaux Route du Stade,  
Considérant que la nature des travaux entrepris pour la réfection de voirie, nécessite l'occupation du domaine public par les engins de chantier,

**A R R E T E**

**Article 1 - Objet**

L'entreprise SETEC est autorisée à occuper le domaine public lors des travaux de préparation et de réalisation d'un ECF, route du STADE, sur le territoire de la commune de REUILLY.

**Article 2 - Description des travaux et prescriptions**

L'occupation devra respecter :

- les lois et règlements en vigueur et notamment les dispositions du Code de la voirie routière

**Article 3 - Signalisation**

La pose et la maintenance d'une signalisation temporaire de chantier, conforme à l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation routière est à la charge du demandeur qui sera responsable des accidents pouvant survenir du fait de ses installations ou de l'insuffisance de signalisation.

**Article 4 – Droit des tiers**

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice des autorisations d'urbanisme qui pourraient le cas échéant être accordées.

**Article 5 - Diffusion**

Le présent arrêté sera notifié à l'occupant.

A Reuilly, le 15 juillet 2020

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à  
Compter de la présente notification.  
Notifié le 15 juillet 2020



Le Maire  
Nadine BELLEUROT